

Le 37ème congrès de la fédération des associations régionales des directeurs et directeurs généraux d'offices et d'OPAC a débattu de l'avenir des offices publics de l'habitat.

Ses travaux se sont effectués en considération des textes législatifs annoncés par le gouvernement :

- **La loi de décentralisation.**
- **La loi habitat de Gilles de Robien.**
- **La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation annoncée par Jean-Louis Borloo.**

- Nous, directeurs, confirmons que les offices sont des entreprises publiques chargées d'une mission d'intérêt général s'exerçant dans un marché concurrentiel.

- Nous, directeurs, affirmons notre attachement au développement fort et durable de notre mission sociale et voulons faire évoluer le statut de nos établissements pour qu'il s'inscrive dans un courant de modernisation des services publics.

Ce statut unique doit être basé sur celui des OPAC, conformément à la résolution de l'assemblée générale de la fédération des offices du 20 mars 2003.

Les principaux axes de ce statut devront être à notre sens :

1. L'ouverture du conseil d'administration aux collectivités locales présentes dans le champ d'intervention, en raison de leurs nouvelles compétences au titre de la décentralisation.
2. Une gouvernance distinguant clairement la responsabilité de la politique générale et des grandes orientations d'une part, et la responsabilité opérationnelle de la mise en œuvre de la politique générale d'autre part.
3. La capacité de passer des contrats avec les tiers en toute transparence dans la recherche de l'efficacité maximum économique et sociale des offices allégés des lourdeurs et lenteurs de procédures inadaptées, sources de surcoûts et de retards.
4. La gestion des finances de nos organismes sur la base d'une comptabilité pérenne garantissant la permanence de la présentation des comptes, conformément aux règles applicables actuellement aux OPAC.
5. La recherche de modifications légales permettant une gestion des ressources humaines avec des règles pour tous, basées sur l'équité et le dialogue.
6. Une organisation interne favorisant la concertation et la prise en compte des clients.
7. L'apport aux collectivités locales et à l'Etat, de services relevant de nos compétences sur la base de conventions respectant les responsabilités de chacun.
8. La mise en place d'indicateurs permettant de mesurer la satisfaction des clients. Ceci constitue le guide le plus sûr de l'action des directeurs. La qualité de nos produits se définit au-delà de la simple valeur marchande.

- Pour ces raisons, les directeurs confirment leur attachement à leur mission et revendiquent la responsabilité de leurs résultats sociaux et économiques dans le cadre des marges de manœuvre indispensables que la législation doit accorder pour l'efficacité des offices dans l'intérêt des habitants.

Dans cette période de changement, la fédération des directeurs permettra à chacun de trouver auprès d'elle le soutien et le conseil pour l'accompagner au mieux de ses attentes.

Alors que depuis plus d'un an, les directeurs participent activement à l'élaboration des futurs statuts, ceux-ci ne se reconnaissent plus dans le projet du 29 Avril 2003 diffusé par la fédération des offices.

Forts de leur légitimité, issue de l'expérience et d'une action quotidienne sur le terrain, les directeurs

mandatent le bureau de leur fédération :

- aux fins d'élaborer des propositions pour des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des offices publics de l'habitat,
- et les porter devant la fédération des offices, l' Union sociale de l'Habitat et les ministères concernés.